

08 jan 2016 -15:49

Appartient à Conseil des ministres du 8 janvier 2016

Nouvelles indications pour l'examen PET

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant la nomenclature des prestations de santé.

Dans le cadre du Protocole d'accord du 24 février 2014 relatif à l'imagerie médicale, de nouvelles prestations de santé concernant l'examen PET sont insérées dans la nomenclature des soins de santé. Cette décision cadre dans l'augmentation des indications pour des appareils PET, afin que les patients oncologiques entre autres reçoivent un meilleur traitement et suivi. Pour ces examens le ticket modérateur ne change pas.

Un nouveau code nomenclature PET-indications-orpheline' est également prévu pour les patients qui passent un examen médical hors indications. Pour cette prestation le ticket modérateur sera de 15%, avec un maximum de 8,68 euros.

Le projet d'arrêté royal est soumis à la signature du Roi.

Projet d'arrêté royal modifiant l'article 37bis de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires sociales et de la Santé
publique
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.deblock.belgium.be>